RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 007-210701579-20250616-DB_038_CM160625-DE

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 - 18 h 00 - convocation du 11 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-038

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des nouvelles compétences qui ont été confiées au Syndicat Départemental de l'Ardèche telles que l'éclairage public, la production d'énergies renouvelables, la maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés et les infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables entre autres il est nécessaire d'en modifier les statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;
Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;
Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;
Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;
Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;
Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;
Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;
Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** : les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L 5211-20 et L 5212-7-1 du CGCT et pour visa, à Monsieur le Président du SDE de l'Ardèche.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - ~~MAZZINI~~ - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M. CUER pour M. MAZZINI

Absent(s) : Mrs MONTCHAUD et ROUX

Secrétaire de Séance : M. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE

Éric CUER

Le secrétaire de séance,